

Projet d'Aménagement et gestion de la zone portuaire de Boulogne-sur-Mer - Le Portel

Vous voulez aider concrètement la biodiversité des Hauts-de-France ?

Agissez directement et simplement en participant à la consultation publique lancée par la DREAL des Hauts-de-France dans le cadre de l'aménagement et gestion de la zone portuaire de Boulogne-sur-Mer - Le Portel.

Pourquoi est-il important d'y participer ?

► Le Groupe ornithologique et naturaliste agrément régional Hauts-de-France (GON) suit les populations d'oiseaux marins de la région depuis plusieurs années, notamment parce que ces oiseaux sont considérés comme d'excellents indicateurs de la qualité des eaux marines.

► Les suivis et la coordination menés par le GON ont permis de mettre en évidence que la colonie de Mouette tridactyle de Boulogne-sur-Mer et de Le Portel est d'importance nationale. D'une part, cette espèce est classée "vulnérable" d'après la liste rouge mondiale des oiseaux nicheurs. D'autre part, la population de Boulogne-sur-Mer représente 27 pourcents de la population nationale.

► Seules les colonies du Pas-de-Calais sont en constante augmentation en France métropolitaine. Nous pouvons considérer que la région Hauts-de-France est un territoire d'accueil pour des individus en échecs répétés. Le déclin spectaculaire de la population européenne avec une baisse de 40% en quarante ans devrait imposer des mesures fortes de préservation sur des sites refuges, notamment à Boulogne-sur-Mer et Le Portel.

► Cette forte immigration qui contribue largement à l'augmentation des effectifs permet de justifier la poursuite et l'augmentation de la destruction intensive des sites de nidification. Il est nécessaire d'appuyer le fait que la colonie n'est pas une population « fermée » mais une zone refuge pour des individus en échecs répétés.

► Suite à chaque destruction de sites, les individus s'éparpillent de plus en plus loin au sein de la zone industrielle et colonisent chaque année de nouvelles structures amenant indéniablement de nouvelles plaintes et demandes de dérogation.

► Les mesures de compensations sont parfois incompatibles à la réussite de la nidification. La capacité d'accueil est surestimée.

Si nous voulons peser dans la décision, nous devons mobiliser l'ensemble de la communauté naturaliste et tous les protecteurs de l'environnement et leur demander de participer à la consultation !

► Afin de vous aider à déposer votre avis à l'adresse mail dédiée (ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr) nous vous mettons à disposition les informations et arguments suivants, en plus de ceux contenus via la consultation :

[Consultations en cours - Dérogations espèces protégées - Consultation du public - Publications - Les services de l'État dans le Pas-de-Calais](#)

Implication du GON et contexte :

Le GON procède chaque année au suivi standardisé* des colonies de Mouette tridactyle (depuis 2013) et de goélands (Goéland argenté ; Goéland brun ; Goéland marin), présentes dans la zone industrielle et portuaire de Boulogne-sur-Mer – Le Portel.

*Ces recensements respectent le protocole national de suivis des oiseaux marins établi par le Groupement d'intérêt scientifique des oiseaux marins (GISOM) afin d'estimer les effectifs nicheurs et la production en jeunes.

Les rapports sont fournis à l'Office français de la biodiversité (OFB) dans le cadre de l'Observatoire des oiseaux marins et côtiers de la sous-région marine Manche-Mer du Nord et profite aux recensements nationaux porté par le Muséum national d'Histoire Naturelle (MNHN). Ils visent notamment à attirer l'attention sur la responsabilité des Hauts-de-France en termes de conservation pour chacune de ces quatre espèces.

Pour rappel :

▪ **La Mouette tridactyle est en déclin à l'échelle mondiale (-40% depuis 1975, UICN*) et considérée comme prioritaire au niveau national en termes d'enjeux de conservation.**

*Union internationale pour la conservation de la nature.

- ▶ Statut de conservation : **Vulnérable à l'échelle mondiale, européenne, nationale et régionale** (UICN).
- ▶ Espèce **protégée** au niveau international et national.
- ▶ Effectifs dans la zone industrielle et portuaire :
 - **2 189 couples en 2023, soit plus de 30% de la population nationale** (données non publiées, GON).
 - **Multiplication de près de 3,5 en 10 ans ; forte immigration provenant d'une dizaine de colonies du nord de l'Europe** (au moins 34 oiseaux bagués provenant majoritairement d'Ecosse et d'Angleterre (quelques individus de Suède et de Bretagne) (Poisblaud & Dromzée, 2022 ; Legroux, 2021).
 - **Destructions** (dont actes illégaux) **d'au moins 1 154 nids de 2016 à 2022 + 40 nids en 2023** (oiseaux-marins.org).
- ▶ phénologie : espèce présente une partie de l'année, retour des premiers adultes à la colonie en janvier ; envol des jeunes à la mi-août.

▪ **Le Goéland argenté est en déclin à l'échelle européenne (-31% depuis 2000, Birdlife international). A l'échelle régionale sa situation est préoccupante (Abolivier *et al.*, 2019).**

▶ Statut de conservation : Vulnérable à l'échelle européenne, Quasi-menacé à l'échelle nationale, Vulnérable à l'échelle régionale (UICN).

▶ Espèce **protégée** au niveau international (convention de Bonn, Directive Oiseaux) et national.

▶ Effectifs dans la zone industrielle et portuaire : 1 906 couples en 2023 soit environ 4% de la population nationale (données non publiées, GON).

▪ **Le Goéland brun est en augmentation à l'échelle mondiale bien que certaines populations soient en déclin, ou suivent une tendance inconnue (Wetlands International, 2015).**

▶ Statut de conservation (UICN) : Préoccupation mineure à l'échelle mondiale, européenne et nationale, Quasi-menacée à l'échelle régionale.

▶ Espèce **protégée** au niveau international (convention de Bonn, Directive Oiseaux) et national.

▶ Effectifs dans la zone industrielle et portuaire : 332 couples en 2023 soit environ 3% de la population nationale (données non publiées, GON).

▪ **Le Goéland marin est en déclin à l'échelle mondiale. Sa situation est préoccupante, ce qui justifierait le changement de son statut de conservation en Vulnérable (à l'étude - Langlois Lopez *et al.*, 2022).**

▶ Statut de conservation (UICN) : Préoccupation mineure à l'échelle mondiale, européenne et nationale, En danger à l'échelle régionale.

▶ Espèce **protégée** au niveau international (convention de Bonn, Directive Oiseaux) et national.

▶ Perte de 43% à 48% des effectifs globaux de 1985 à 2021 (Langlois Lopez *et al.*, 2022)

▶ Effectifs dans la zone industrielle et portuaire : 2 couples en 2023 (données non publiées, GON).

▶ phénologie des trois espèces confondues : espèces présentes toute l'année, installation en mars/avril ; envol des jeunes en juillet.

Résumé des impacts dans l'actualisation de la demande de dérogation

Issus des Cerfa déposés en ligne le 11/12/2023 par la région Hauts-de-France.

Mouette tridactyle : « *Impact permanent par destruction et perturbation d'habitats de reproduction de la Mouette tridactyle (Rissa tridactyla) utilisés par environ 718 couples en 2022 (soit 37 % de la population de la zone d'étude) : aménagement de l'Éperon, démolition de quais, démolition d'un bâtiment sur le port de commerce, construction ou aménagement de bâtiments sur Capécure, rénovation de façades.* »

Les goélands : « *Impact par destruction et perturbation d'habitats de reproduction utilisés par un maximum de 180 couples de Goélands argentés (soit environ 7,5 % de la population de la zone d'étude).*

« *Impact par destruction et perturbation d'habitats de reproduction utilisés par environ 8 couples de Goélands bruns (soit environ 2 % de la population de la zone d'étude).* »

« *Impact par destruction et perturbation d'habitats de reproduction utilisés par un maximum de 1 couple de Goélands marins (nicheur irrégulier).*

Le GON insiste sur les éléments suivants :

► **Un impact sous-estimé** : l'évaluation des impacts est basée sur des données de 2022 avec une augmentation de 15% par an. Cependant, l'impact de destruction sera certainement supérieur aux estimations étant donné l'augmentation constante de la population (moyenne de +10%/an). D'autre part, le taux de recrutement, variable d'un site à l'autre n'est pas pris en compte

► **Des destructions injustifiées** : les nids situés en dehors de toute nuisance potentielle (hygiène, sécurité) pour les entreprises seront tout de même détruits, sans justification.

► **Dérangement non anticipé** : L'ouverture de l'accès aux piétons du quai de la gare maritime va engendrer des dérangements importants, voir un abandon total de la nidification (158 couples).

► **Des compensations insuffisantes** : **Aucun nouveau site de compensation n'est prévu**, les sites retenus (mur SCIB et tour PP3) pour compenser la destruction sont déjà utilisés par l'espèce. **La mesure MC01m ne relève que de l'amélioration d'une compensation déjà existante** mise en place dans le cadre de la dérogation précédente, non d'une création.

► **Des estimations erronées** : Le linéaire moyen de couple/mètre a été calculé à partir d'une plateforme de compensation dont l'orientation (élément déterminant pour l'occupation) est favorable. La représentativité de cette métrique est remise en cause ce qui implique que la capacité d'accueil réelle est surestimée. Les faces exposées au sud possèdent généralement une densité d'occupation faible en comparaison aux faces exposées au nord/nord-est.

Le GON vous informe. Décembre 2023.

► **Des compensations inadaptées** : Les mesures de “compensation” orientées sud sont peu occupées par la Mouette tridactyle en raison des températures trop importantes en saison estivale. D’autre part, l’orientation sud des supports engendre une sur-mortalité importante des poussins lors des vagues de chaleur. Le GON considère que les supports de nidification mal orientés ne devraient pas être considérés comme compensation en raison de la sous occupation et de la surmortalité des poussins.

La mesure de compensation MCO2g indique « *le Maintien de toitures favorables à la nidification et au stationnement des goélands* » (p.122). **Les toits étant déjà existants, ce n’est en aucun cas une mesure de compensation.**

Argumentaire général :

La présence de colonies nicheuses d’oiseaux marins dans les zones urbaines et portuaires de Boulogne-sur-Mer est une opportunité, et ce à plusieurs niveaux. Ces espèces protégées, emblématiques d’un territoire littoral et tourné vers la pêche, font partie intégrante du patrimoine boulonnais.

La conservation de ces espèces passe inéluctablement par l’acceptation de leur présence dans nos espaces de vie. Les milieux naturels ayant été gravement atteints par l’anthropisation (effondrement des ressources halieutiques, destruction des habitats, présence d’espèces invasives et domestiques), les milieux urbains et portuaires offrent une zone de refuge pour ces espèces en déclin. Leur présence en contexte urbain illustre la possibilité d’une cohabitation entre activités humaines et biodiversité. De plus, goélands et mouettes participent à l’ambiance d’un port de pêche d’envergure comme celui de Boulogne-sur-Mer. Une balade au marché aux poissons perdrait en attrait (pour les locaux comme les touristes) si elle n’était rythmée par les cris de goélands et de mouettes tridactyles.

Au lieu d’y voir une contrainte, la présence de laridés nicheurs urbains et plus largement du cortège d’espèces du littoral est une richesse, qui suscite un intérêt de la part des habitants et visiteurs (fête de la Mer, animations diverses).

Autoriser la destruction des mouettes tridactyles et goélands à Boulogne, c’est permettre la destruction d’une part de son identité.

Ne remettez pas à demain votre participation et envoyez dès maintenant votre avis à : ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr